



Alliance Comptoir Emploi

ASSOCIATION « ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI »

STATUTS DE L'ASSOCIATION : «ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI »

ARTICLE 1er : Constitution

Il a été convenu entre l'ensemble des personnes réunies le 18 décembre 2007 en assemblée ;

- Zahya ANDRIEU : Chargée d'insertion professionnelle – Conseil Général du Tarn
- Philippe VAXIVIERE : Directeur & Psychothérapeute – Mecs Cabrespine
- Ludovic GRIMA : Directeur-adjoint, juriste – Mecs Cabrespine
- François MAYNADIER : Responsable Unité Gestion des Moyens - ASE - Conseil Général (11)

La création d'une association à but non lucratif dénommée “ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI ”

ARTICLE 2 : Objet

Cette association d'acteurs professionnels bénévoles et désintéressés a pour but :

- 1) l'aide à la création d'une entreprise d'insertion nommée “SARL COMPTOIR EMPLOI 81”

Cette association dénommée “ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI “, en relation avec l'objet sus défini pourra être partenaire associé dans une structure de type associative, coopérative ou commerciale.

- 2) D'autre part, elle interviendra, elle même comme association d'insertion dans un cadre inter-départemental et inter-régional :

- dans le domaine d'une auto-école sociale
- dans les domaines de la sous-traitance industrielle et de services tels que : informatique, développement durable, filière bois, etc...
- dans le domaine des chantiers d'insertion tels que : le bâtiment second oeuvre, les métiers du bois, la confection de repas et la restauration collective, etc...

ARTICLE 3 :

Le siège social de l'association est sis 17, rue des Lauriers – 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de son action au sein du conseil des associés de la SARL, par décision dudit conseil et à l'unanimité de ses membres l'association “ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI” n'aura que deux types d'intervention sur le plan exécutif :

- L'embauche ou le licenciement du Directeur(trice) exécutif(ve) salarié(e) de la SARL “COMPTOIR EMPLOI 81”. Ce(tte) dernier(ère) aura tout pouvoir d'embauche ou de licenciement sur les salariés de l'entreprise.
- Le rôle d'organe d'orientation et de décision dans tous les aspects de la stratégie de

développement et de management de l'entreprise, en lien avec le Directeur(trice) exécutif(ve).

Cf Assemblée Générale constitutive de la SARL du 19 décembre 2007.

ARTICLE 5 :

A ce titre, un droit d'entrée par membre de l'Association sera reversé intégralement au Conseil d'Administration de la SARL de production et d'insertion « COMPTOIR EMPLOI 81 », de façon à ce que, au jour de la création, l'Association en tant que « Comité de Gestion » soit apporteur de la somme de 1 500 € du capital total de la SARL.

ARTICLE 6 :

L'ensemble des membres associés se réserve le droit de coopter des membres supplémentaires. Les sommes venant augmenter la participation de la personne morale, « ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI » de la SARL de production et d'insertion « COMPTOIR EMPLOI 81 », sous réserve du respect du fonctionnement du Conseil d'Administration de la SARL de production et d'insertion « COMPTOIR EMPLOI 81 » (cf. copie de l'article des statuts de la SARL idoïne).

ARTICLE 7 :

Dans son action, l'association "ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI" se doit, en lien avec (le) la directrice (teur) exécutive de la SARL d'avoir tous les moyens d'analyser les différents modes de gestion, d'organisation, de stratégie d'acquisitions et de projets afin de donner avis, orientations. Il pourra en fonction des compétences de ses membres s'utiliser comme acteur ressource dans des interventions de consultation et auprès des associés et/ou salariés de la SARL.

ARTICLE 8 :

Pour régler les liens entre l'association, le(a) Directeur(trice) et les autres associés de la SARL, le Président de l'association "Alliance Comptoir Emploi" siègera en tant que représentant de la personne morale association au sein du Conseil d'Administration de la société.

ARTICLE 9 :

L'association élira à sa création un bureau qui nommera son Président, son Trésorier et son Secrétaire. Tous les trois ans, l'Assemblée Générale de l'Association procèdera à de nouvelles élections.

ARTICLE 10 :

En cas de démission d'un des membres de l'Association renseigné par courrier recommandé auprès de l'association « ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI », il lui sera restitué son droit d'entrée.

L'Association prendra toute disposition pour maintenir son niveau de participation au capital social de la SARL de production et d'insertion « COMPTOIR EMPLOI 81 ».

Dans ce cas, il sera procédé par vote, à la majorité des présents et représentés, à la désignation de membre(s) complémentaire(s) à hauteur des sièges à pourvoir (cf. article 11).

ARTICLE 11 :

Le nombre maximum de membres actifs de l'Association est limité à 8 . Par contre, l'Association se réserve la possibilité de faire entrer au sein de l'Assemblée Générale : des membres honoraires ou consultatifs qui n'auront pas de fonction élective et décisionnelle au sein du Conseil d'Administration ou du bureau de l'Association.

ARTICLE 12 :

Le(a) Directeur(trice) exécutif(ve) se doit de rendre des comptes sur la gestion exécutive de la SARL au Président de l'Association “ ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI ” ou à un de ses représentants membres du bureau.

Pour se faire, les réunions de Conseil d'Administration de la SARL seront l'organe prévu à cet effet. Elles se tiendront à une périodicité d'au moins quatre fois par an.

Ceci n'obère en rien le fonctionnement en propre de l'association d'insertion qui tiendra de façon distincte 4 assemblées par an.

En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, il est prévu une convocation motivée envoyée à l'ensemble des membres actifs au moins quinze jours à l'avance.

ARTICLE 13 :

Dans le cadre du développement d'activités d'insertions propre à l'association “ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI” le Président aura la possibilité d'utiliser les compétences des associés ou des salariés de la SARL “ COMPTOIR EMPLOI 81”, soit par :

- embauche sous contrat de travail
- convention de mise à disposition signé entre l'association “ALLIANCE COMPTOIR EMPLOI” et la SARL “COMPTOIR EMPLOI 81”

ARTICLE 14 :

L'Assemblée Générale Constitutive de l'ensemble des membres actifs donne tout pouvoir à son Président d'ester en justice pour représenter l'association.

Une Assemblée Extraordinaire confirmera les pouvoirs de représentation du Président.

ARTICLE 15 :

En cas de dissolution de l'Association, les conditions de son retrait se négocieront au sein du Conseil d'Administration de la SARL de production et d'insertion « COMPTOIR EMPLOI 81 » en conformité avec les dispositions légales régissant les Sociétés A Responsabilité Limitée à capital variable, pour ce qui concerne son statut d'associé dans le cadre de la SARL.

Quant à ses activités autonomes d'association d'insertion un ou plusieurs liquidateur seront nommés par l'assemblée générale et l'actif s'il y a lieu sera dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 :

Tout domaine du fonctionnement et des règles de l'association qui n'apparaissent pas dans les statuts seront traités par voie de règlement intérieur rédigé par le bureau et approuvé en Assemblée Générale.

Fait à Carcassonne, en Assemblée constitutive, en présence de tous ses membres et ratifié à l'unanimité le mardi 5 octobre 2010.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Christine HOEGELI



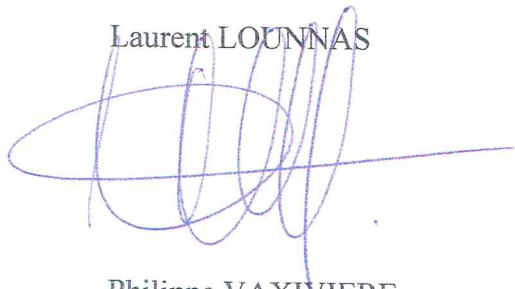
Jean-Marie CARLIER



Olivier GALIBERT



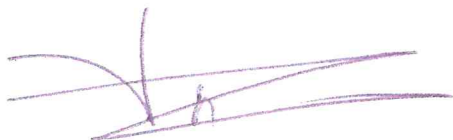
Laurent LOUNNAS



Ludovic GRIMA



Philippe VAXIVIERE



Yannick GRIFFE



Robert LOPE



François MAYNADIER

